

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 20  
Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 12 juin 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ;  
Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ;  
Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO  
(Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE  
GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière)  
; Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN  
(Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS  
(Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

**OBJET : SUBVENTION DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF D'AIDE FISAC - SNC NATTER/FREDI**

Pouvoirs : Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD, Christiane MOLLARET à Martine MACHON,  
Jean-Louis MONIN à Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER à Christel COLLOMB, Cédric  
VIAL à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Bertrand PICHON-MARTIN

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SNC Natter/Fredi- Tabac-presse – St Laurent du Pont pour un montant d'investissement de 87 299,12€ HT, dans le réaménagement complet et l'acquisition de mobilier suite au rachat du fonds de commerce de la Maison de la presse et au regroupement des 2 activités dans le local de la Maison de la presse,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux plafonné à 50 000€HT, soit une subvention de 5 000€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**.

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 5 000€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 20 juin 2017,

Le Président

Denis SEJOURNE

